



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Claire LANDAIS  
Secrétaire générale du Gouvernement

**Décret du 14 juin 2021**

portant convocation du Parlement en session extraordinaire  
NOR : HRUX2117097D

-----

**Le Président de la République,**

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Article 2**

L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra :

1. Le débat d'orientation des finances publiques ;
2. L'examen ou la poursuite de l'examen des projets de loi suivants :
  - Projet de loi confortant le respect des principes de la République et de lutte contre le séparatisme ;
  - Projet de loi de finances rectificative pour 2021 ;
  - Projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement ;

- Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances ;
- Projet de loi relatif à la protection des enfants ;
- Projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales ;
- Projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique ;
- Projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution ;
- Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2020 ;
- Projet de loi constitutionnelle complétant l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution et relatif à la préservation de l'environnement.

3. L'examen ou la poursuite de l'examen des propositions de loi suivantes :

- Proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Proposition de loi relative aux lois de financement de la sécurité sociale ;
- Proposition de loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale ;
- Proposition de loi portant diverses dispositions relatives au Haut Conseil des finances publiques et à l'information du Parlement sur les finances publiques ;
- Proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

4. L'examen ou la poursuite de l'examen des projets de loi autorisant l'approbation des accords internationaux suivants :

- Projet de loi autorisant la ratification de la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du Travail relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail ;
- Projet de loi autorisant la ratification du Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;
- Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République

française et le Gouvernement de la République du Kosovo relatif à l'emploi des membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre ;

- Projet de loi autorisant l'approbation de la Mesure 1 (2005) annexe VI au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement.

5. Une séance de questions par semaine, ainsi que deux séances de questions orales sans débat au Sénat.

### **Article 3**

Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 juin 2020

**Emmanuel MACRON**

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

**Jean CASTEX**